

---

**Procès-verbal de la 5<sup>e</sup> assemblée publique de la Société de transport de  
Trois-Rivières (STTR) tenue le mercredi 31 mai 2023 à 19h00**

---

<b>Personnes présentes</b>	M. Michel Byette	Président
	M. Pierre Montreuil	Vice-président
	M. Jonathan Bradley	Administrateur
	Mme Pascale Albernhe-Lahaie	Administratrice
	Mme Karine Descôteaux	Administratrice et représentante des usagers du transport régulier
<b>Personnes absentes</b>	M. Daniel Cournoyer	Administrateur
	M. François Dubois	Administrateur et représentant des usagers du transport adapté
<b>Personnes Ressources</b>	M. Patrice Dupuis	Directeur général et secrétaire corporatif
	Mme Caroline Cinq-Mars	Directrice des services administratifs et trésorière

---

**1. Mot de bienvenue du président**

M. Michel Byette, président de la STTR, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et ouvre cette 5<sup>e</sup> assemblée publique.

-----

**2. Prise des présences**

M. Patrice Dupuis procède à la prise des présences et le quorum est constaté.

-----

**3. Déclaration d'intérêt**

Aucun membre ne déclare son intérêt sur l'un ou l'autre des sujets à l'ordre du jour.

-----

**4. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**(29-23)** IL EST PROPOSÉ PAR :  
APPUYÉ DE :

M. Pierre Montreuil  
Mme Karine Descôteaux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

**5. Adoption du procès-verbal de l'assemblée publique du 26 avril 2023**

(30-23) IL EST PROPOSÉ PAR : M. Jonathan Bradley  
APPUYÉ DE : M. PascaleAlbernhe-Lahaie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le secrétaire corporatif soit dispensé de lire le procès-verbal de l'assemblée publique du 26 avril 2023 ;

QUE le procès-verbal de l'assemblée publique du 26 avril 2023 soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉE

**6. Adoption des comptes à payer**

(31-23) IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Karine Descôteaux  
APPUYÉ DE : M. Pierre Montreuil

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

Que soient adoptés, tels que déposés, les comptes à payer par chèques et les paiements directs couvrant la période du 1<sup>er</sup> au 30 avril 2023, pour une somme totale de 1 471 457,29 \$

ADOPTÉE

**7. Adoption de l'autorisation de financement à long terme avec Financement Québec**

(32-23) ATTENDU QUE la Société de transport de Trois-Rivières (ci-après la « Société ») est une personne morale de droit public dûment instituée en vertu de l'article 1 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, chapitre S-30.01) (ci-après la « Loi ») ;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 123 de cette Loi prévoit que la Société peut, par règlement, décréter des emprunts qui doivent être approuvés par le conseil de la Ville de Trois-Rivières et la ministre des Affaires municipales ;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de cet article prévoit que le taux d'intérêt et les autres conditions de tout emprunt de la Société sont autorisés par le ministre des Finances ;

ATTENDU QUE, conformément au décret numéro 657-2022 du 6 avril 2022, la Société a été désignée pour emprunter auprès de Financement Québec ;

ATTENDU QUE la Société souhaite financer à long terme, d'ici le 31 mars 2024, auprès de Financement-Québec, des règlements d'emprunt pour un montant n'excédant pas 9 464 000 \$, dont le détail apparaît en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et auquel s'ajoutent les frais de financement temporaire et les frais d'émission et de gestion applicables, le cas échéant ;

ATTENDU QUE si la présente résolution vise le refinancement de dettes à long terme échues, la Société souhaite également financer temporairement ces sommes auprès de Financement-Québec, en vertu de la convention de marge de crédit conclue entre les parties, dans l'attente d'un financement à long terme ;

ATTENDU QUE la ministre des Transports et de la Mobilité durable accordera à la Société des subventions pour pourvoir aux remboursements de ces emprunts ;

ATTENDU QUE, pour être financés en vertu de la présente résolution, ces règlements d'emprunt devront être approuvés par la ministre des Affaires municipales ;

ATTENDU QUE le taux d'intérêt et les autres conditions des emprunts à contracter en vertu de la présente résolution seront soumis à l'autorisation du ministre des Finances;

IL EST PROPOSÉ PAR :

M. Jonathan Bradley

APPUYÉ DE :

Mme Pascale Albernhe-Lahaie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Société soit autorisée à financer à long terme, d'ici le 31 mars 2024, auprès de Financement Québec, des règlements d'emprunt pour un montant n'excédant pas 9 464 000 \$, dont le détail apparaît en annexe à la présente résolution pour en faire partie intégrante et auquel s'ajoutent les frais de financement temporaire et les frais d'émission et de gestion applicables, le cas échéant ;

QU'en cas de refinancement de dettes à long terme échues, la Société soit également autorisée à financer temporairement ces sommes auprès de Financement-Québec, en vertu de la convention de marge de crédit conclue entre les parties, dans l'attente d'un financement à long terme ;

QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1, il ne soit tenu compte de la valeur nominale des emprunts effectués ;

QUE les emprunts contractés par la Société auprès de Financement-Québec comportent, en plus des limites établies aux paragraphes précédents, les caractéristiques et limites suivantes :

a) la Société ne peut effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec, versée par la ministre des Transports et de la Mobilité durable, pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné, incluant, les frais de financement temporaire et les frais d'émission et de gestion, même si le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement ;

b) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret 635-2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre ;

c) les emprunts comporteront les modalités et conditions établies à la convention de prêt à long terme à intervenir entre la Société et Financement-Québec ;

d) chacun des emprunts à long terme sera constaté par l'émission d'un billet souscrit par la Société en faveur de Financement-Québec ;

e) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la subvention accordée par la ministre des Transports et de la Mobilité durable au nom du gouvernement sera versée directement à Financement-Québec en remboursement des emprunts et la Société s'engage à ce que cette subvention, pour chaque emprunt effectué auprès de Financement-Québec, ne soit affectée d'aucune hypothèque ou autre charge ;

f) le terme de remboursement de chaque emprunt correspondra à la période de remboursement prévue dans le cadre du programme de subvention concerné.

QUE le directeur général, le président ou la directrice des services administratifs et trésorière soit autorisé à transmettre à la ministre des Affaires municipales, le tableau des règlements d'emprunt devant faire l'objet d'un financement en vertu de la présente résolution et indiquant les montants à financer ainsi que leur période de financement, le tout conformément aux dispositions de la présente résolution ;

QUE le directeur général, le président ou la directrice des services administratifs et trésorière soit autorisé à signer toute demande d'emprunt auprès de Financement-Québec en fonction des besoins de la Société et en conformité avec les dispositions de la présente résolution. Le directeur général, le président et la directrice des services administratifs et trésorière doivent rendre compte au conseil d'administration de toutes les demandes qu'ils ont effectuées conformément à la présente résolution ;

QUE le directeur général, le président ou la directrice des services administratifs et trésorière soit autorisé à conclure en vertu de la présente résolution, toute transaction d'emprunt à long terme auprès de Financement-Québec, à en établir les montants et les caractéristiques, sous réserve des caractéristiques et limites prévues à la présente résolution, à en accepter les conditions et les modalités, à signer toute convention de prêt à long terme et tout billet, à consentir à toutes clauses qu'elle jugera non substantiellement incompatibles avec les présentes ainsi qu'à poser tout acte et à signer tout document qu'elle jugera nécessaire ou utile pour donner plein effet aux présentes;

QUE les conditions et modalités de tout emprunt réalisé en vertu de la présente résolution soient soumises à l'autorisation du ministre des Finances ;

QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins.

ADOPTÉE

**8. Adoption du plan de transport adapté pour 2023**

**(33-23)** CONSIDÉRANT l'exigence du ministère des Transports et de la Mobilité durable de présenter un « Plan de transport adapté » afin d'avoir droit aux subventions en transport adapté ;

CONSIDÉRANT le Plan de transport adapté 2023 de la STTR :

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Karine Descôteaux  
APPUYÉ DE : M. Pierre Montreuil

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le Plan de transport adapté de la STTR soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

**9. Adoption de l'aide financière pour le Plan de transport adapté 2023**

**(34-23)** CONSIDÉRANT que la Ville de Trois-Rivières a confié à la STTR, organisme délégué, la gestion du service de transport adapté dans toutes les municipalités du territoire depuis 1981 ;

CONSIDÉRANT que la STTR a adopté la grille tarifaire 2023 par la résolution numéro 81-22 ;

CONSIDÉRANT que la STTR a adopté les prévisions budgétaires 2023 par la résolution numéro 94-22 ;

CONSIDÉRANT que la STTR a adopté un plan de transport et de développement des services en transport adapté pour l'année 2023 par la résolution numéro 33-23 ;

CONSIDÉRANT que la STTR a indiqué ses intentions pour le réinvestissement des surplus à même le Plan de transport et de développement des services en transport adapté 2023 ;

CONSIDÉRANT que pour le transport adapté, la Ville de Trois-Rivières prévoit contribuer pour une somme de 1 367 000 \$ en 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'en 2022, 62 676 déplacements, excluant les accompagnateurs, ont été effectués par ce service et qu'il est prévu d'en effectuer 78 500 en 2023 ;

CONSIDÉRANT que la STTR est aussi éligible à une aide financière dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transport collectif des personnes, laquelle vient compenser les pertes financières en revenus d'usagers, en revenus publicitaires et en subventions, en plus des dépenses supplémentaires liées à la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté-volet 1, une résolution contenant certaines informations du service de transport doit être adoptée, car elles sont nécessaires au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, pour une prise de décision :

IL EST PROPOSÉ PAR :  
APPUYÉ DE :

M. Jonathan Bradley  
M. Pascale Albernhe-Lahaie

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

DE confirmer au ministère des Transports et de la Mobilité durable, l'engagement de la Ville de Trois-Rivières à contribuer financièrement pour un minimum de 20% du budget de référence ;

DE demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de lui octroyer une contribution financière de base de 1 077 834 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, pour l'année 2023 ;

D'ajouter, à cette subvention de base, une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire et pour l'augmentation de l'achalandage, s'il y a lieu ;

D'autoriser le directeur général et la directrice des services administratifs et trésorière de la STTR à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution ;

DE transmettre une copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ;

ADOPTÉE

**10. Affaires diverses**

Aucun sujet n'est discuté à ce point de l'ordre du jour.

**11. Période de questions**

Aucun citoyen n'est présent à cette assemblée.

**12. Date de la prochaine assemblée**

La prochaine assemblée publique aura lieu le mercredi 28 juin 2023 à 19 h.

**13. Levée de l'assemblée**

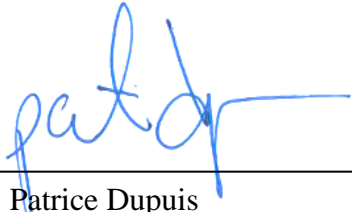
IL EST PROPOSÉ PAR :  
APPUYÉ DE :

M. Jonathan Bradley  
M. Pierre Montreuil

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la présente assemblée soit levée à 19 h 10.

ADOPTÉE

  
\_\_\_\_\_  
M. Michel Byette  
Président  
\_\_\_\_\_  
M. Patrice Dupuis  
Secrétaire corporatif